

FLASH - INFOS

Mesdames, Messieurs les patients, résidents et familles,

Depuis une loi du 30 juillet 2022, de nouvelles conditions d'accès aux établissements sanitaires et médico-sociaux sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2022 :

- Le passe sanitaire n'est plus exigé à l'entrée des bâtiments ;
- Le port du masque chirurgical ou FFP2, pour toutes les personnes au-delà de 6 ans, reste à l'EPS de Lomagne obligatoire dès l'entrée du bâtiment et pour toute la durée de la visite ;
- L'application des gestes barrières est également à respecter scrupuleusement à tous les âges.

Du gel hydro alcoolique est mise à disposition.

Les visites :

- Dans le secteur de Médecine/SSR, le nombre de visiteurs autorisés est de deux maximum par visite, pour une personne malade.
- Dans les secteurs EHPAD, les visites sont autorisées dans les conditions sanitaires ci-dessus sans limite de durée, en se limitant toutefois à un nombre raisonnable de visiteur en même temps.

Nous sommes toujours dans une situation de circulation virale importante qui nous demande de rester toujours vigilants en poursuivant le respect des gestes barrières.

Le non-respect des règles en vigueur conduira inéluctablement à court terme à des décisions restrictives des autorités sanitaires.

Enfin, les visites restent cependant interdites (sauf exceptions accordées par le cadre du service), pour tous les visiteurs présentant des symptômes respiratoires, fièvre, toux, etc.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ
DE LOMAGNE
Rue Saint Laurent CS 60039
32502 FLEURANCE Cedex

Le Directeur

Michel PÉRÈS